



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal
Mardi 30 juin 2026 à 19h00

Salle du Conseil Municipal
13 place de la mairie
35 550 PIPRIAC

19h00 – 20h00 : VISITE

- Visite des aménagements du ruisseau du Fougeray

INTERCOMMUNALITÉ

- Actualités de REDON Agglomération
- Commissions Thématiques de REDON Agglomération : désignation des élus

FINANCES

- Adoption des Comptes Financiers Uniques et affectation des résultats
- Décision modificative n°1 – Budget principal
- Présentation des budgets primitifs 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

BATIMENT

- Réalisation d'une étude de faisabilité de réseau de chaleur et convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie 35
- Maison de santé - installation d'un modulaire : délibération de demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST)

AFFAIRES FONCIERES

- Vente d'un chemin non goudronné à Mr CHEVRIER Jean-Yves - BOTREL Teddy - CHEVRIER Romain

LOGEMENT – COMMERCE

- Bâtiment 14 rue Duguesclin : avenant aux marchés de travaux
- Lotissement La Connellais : convention avec REDON Agglomération définissant les modalités de conception et mise en œuvre des ouvrages de collecte des eaux usées
- Lotissement Yvoir : dénomination de la voie interne

ILOT DE LA MINOTERIE

- Marchés de travaux - Lot n° 07 – avenant n°5

RESSOURCES HUMAINES

- Jobs saisonniers : création de postes non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité
- Centre de loisirs – été 2026 : création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité
- Modification du tableau des effectifs :
 - Promotion interne : changement de grade de deux agents
 - Création d'un poste d'attaché territorial, chargée de missions
 - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à la suite d'un changement de filière
 - Suppression d'un poste d'agent de maitrise principal

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

La séance débute à 20h00 à l'issue d'une visite des aménagements autour du ruisseau du Fougeray

Franck Pichot annonce les pouvoirs et absent(e)s excusé(e)s :

Étaient présents : COUSIN Marion, DESILLES Bettina, DUCLOYER Alain, FENIET Maud, FLEHO Elisabeth, FRANGEUL Jean-Pierre, GICQUEL Patricia, GLEMAU Jean-Yves, GUÉHO Cyril, HUET Aurélien, JAN Émile, LE GUYADER Tifenn, LEROUX Fabien, LEVESQUE Jean-Luc, LUBERT Jean-Claude, MELLERIN Brigitte, PICHOT Franck, PITRÉ Stéphanie, RACAPÉ Isabelle, SENNINGER Danielle, THOUZEAU Nicolas, VIARD Emmanuelle, YART Stéphanie

Ont donné procuration :

KRYSTKIEWICZ Catherine donne pouvoir à LEVESQUE Jean-Luc
LE QUELLEC Jean-Charles donne pouvoir à LE GUYADER Tifenn

Absent excusé :

Nicolas GORIN

Mathieu PAUMIER

Il est précisé que Mathieu PAUMIER arrivera en cours de séance.

Étaient absents :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Jean-Pierre FRANGEUL est nommé secrétaire de séance.

➤ **Actualités Redon Agglomération**

Conseil communautaire du lundi 15 juin 2026

Franck PICHOT présente brièvement les comptes administratifs 2025 des différents budgets de Redon Agglomération, ainsi qu'un tableau illustrant le désendettement progressif de l'agglomération.

Le service Urbanisme, et plus largement le service Mobilité, connaît des difficultés liées à un manque d'anticipation des recrutements et à des effectifs insuffisants au regard des projets à conduire. Cette organisation fragilisée peut entraîner une dégradation des conditions de travail. Une vigilance particulière est donc nécessaire sur ce sujet.

Le forum des services et des commissions de Redon Agglomération s'est tenu le 22 juin. Environ 200 personnes se sont déplacées afin de découvrir les différents services de l'agglomération ainsi que les commissions thématiques de Redon Agglomération.

Désignation de représentants de la commune au sein des commissions communautaires :
2 titulaires et 1 suppléant avec au minimum 1 réunion/trimestre

Pôle	Commission	VP/CD	titulaire	titulaire	suppléant
Environnement	Cycle de l'eau <i>Eau, assainissement, GEMAPI</i>	Franck HERSEMEULE	mêmes élus désignés au Conseil d'exploitation		
	Transition écologique <i>Agriculture, Alimentation, Energie, Climat, Transitions sociétales</i>	Rémi BESLE Jean-Luc LEVESQUE	Jean Yves Glémau	Nicolas Thouzeau	
	Déchets <i>Prévention, collecte et traitement des déchets</i>	Yoann LE FOL	mêmes élus désignés au Conseil d'exploitation		
Economie et Développement	Economie <i>Développement économique, économie circulaire ESS, Transition digitale et enseignement supérieur, politiques de l'emploi et de l'insertion</i>	Jérôme RICORDEL Jacques CARPENTIER Auréli MEZIERE	Isabelle Racapé	Patricia Gicquel	
	Tourisme <i>Stratégie de développement touristique, stratégie Pays d'Art et d'Histoire</i>	Isabelle BARATHON	Stéphanie Yart		
Ressources	Ressources <i>Ressources humaines, Service commun informatique, Systèmes d'information pour les agents de REDON Agglomération, Budgets, Contractualisation, Bâtiments communautaires</i>	Alexis MATULL Jacques CARPENTIER Françoise BOUSSEKEY	Franck Pichot	Tifenn Le Guyader	
Services à la population et Cohésion sociale	Culture <i>Médiathèque, Réseau des bibliothèques, Conservatoire et Théâtre</i>	Florent COUTANT	Catherine Krystkiewicz	Marion Cousin	
	Santé Autonomie <i>Prévention, Promotion de la santé, accès aux soins Contrat Local Santé, Santé mentale, CLIC, Lutte contre l'isolement</i>	Rose-Line PREVERT	Maud Feniet	Aurélien Huet	Brigitte Mellerin
	Activités de plein air <i>Infrastructures nautiques, Piscines, Bases nautiques, Ports, Sports pleine nature et Aérodrome</i>	Benoît QUELARD	Jean Pierre Frangeul	Bettina Desilles	
	Parcours de l'enfant <i>Service Public de la petite enfance, coordination de la politique de la famille</i>	Marie-Laure PONDARD	Brigitte Mellerin	Stéphanie Pitré	
Aménagement Durable	Aménagement du territoire <i>Urbanisme stratégique et opérationnel, Dynamiques de centralité, Politique et stratégie de l'Habitat, Commission Intercommunale du Logement, Gens du Voyage et Voirie intercommunale</i>	Pascal DUCHENE Thierry POULAIN	Elisabeth Flého	Emile Jan	
	Mobilités <i>Transports (urbain, sur réservation, scolaire), mobilités vélo, ferroviaire</i>	Franck PICHOT	Elisabeth Flého	Jean Charles Le Quellec	

DELIBERATION 2026 06 18

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LEVESQUE, 1er Adjoint, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2025 pour le budget principal.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif. Il retrace la comptabilité tenue par le trésorier et la commune.

Le tableau ci-dessous présente :

- les réalisations 2025 du budget principal en fonctionnement et en investissement
- les résultats de l'exercice 2025

- le résultat de clôture 2025

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	4 428 145,14 €
Recettes	5 039 374,52 €
Excédent de fonctionnement 2025	611 229,38 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	6 358 436,31 €
Recettes	6 990 376,52 €
Excédent d'investissement 2025	631 940.21 €

RESULTAT GLOBAL :

Excédent 2025	1 243 169,59 €
---------------	----------------

RESULTAT DE CLOTURE :

	Section fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2025	4 428 145,14 €	6 358 436,31 €
Recettes 2025	5 039 374,52 €	6 990 376,52 €
Total 2025	611 229,38 €	631 940.21 €
Résultats reportés 2024 :		
002 - Excédent de fonctionnement reporté (R SF)	50 000,00 €	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (R SI)		397 013,69 €
001 - Excédent d'investissement reporté (R SI)		951 966,17 €
Résultats de clôture 2025	661 229,38 €	1 583 906,38 €
Résultat 2025	2 245 135,76 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique du budget général 2025 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2026 06 19

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS

Rapport de Tifenn Le Guyader, adjointe en charge des finances, personnel communal, commande publique,

A l'issue de l'examen du compte financier unique pour le budget principal, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat dégagé à la clôture de l'exercice 2025.

Pour le budget administration générale, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2025, est excédentaire de 1 243 169,59 €.

VU le compte financier unique 2025 soumis à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de clôture du budget principal tel que présenté ci-dessous :

Section	Montant	Affectation
Fonctionnement	661 229,38 €	En recette de fonctionnement 002 - Excédent de fonctionnement reporté
Investissement	1 583 906.38 €	En recette d'investissement 001 - Excédent d'investissement reporté

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2026 06 20

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Annexe : Compte financier unique 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Jean-

Luc LEVESQUE, 1er Adjoint, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2025 pour le budget principal.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif. Il retrace la comptabilité tenue par le trésorier et la commune.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	9 434,01 €
Recettes	12 102,80 €
Excédent de fonctionnement 2025	2 668,79 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	10 315,23 €
Recettes	7 219,12 €
Déficit d'investissement 2025	- 3 096,11 €

RESULTAT GLOBAL :

Excédent 2025	427,32 €
---------------	----------

RESULTAT DE CLOTURE :

	Section fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2025	9 434,01 €	10 315,23 €
Recettes 2025	12 102,80 €	7 219,12 €
Total 2025	2 668,79 €	- 3 096,11 €
Résultats reportés 2024 :		
002 - Excédent de fonctionnement reporté (R SF)	2 706,88 €	
001 - Excédent d'investissement reporté		43 682,59 €
Résultats 2025	5 375,67 €	40 586,48 €
Résultat de clôture 2025	45 962,15 €	

Ce budget ayant été dissout le 1^{er} janvier 2026, les résultats de clôture seront cumulés à ceux du budget général et affecté en 2026 au budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte financier unique du budget annexe photovoltaïque pour l'année 2025 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Il est proposé au Conseil Municipal l'affectation anticipée des résultats du budget annexe au budget principal, le budget annexe ayant été dissout au 31/12/2025 :

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal l'affectation anticipée des résultats du budget principal auxquels sont ajoutés les résultats cumulés du budget annexe telle que présentée ci-dessous :

Section	Montant	Affectation
Fonctionnement	666 605,05 €	En recette de fonctionnement 002 - Excédent de fonctionnement reporté
Investissement	1 624 492,86 €	En recette d'investissement 001 - Excédent d'investissement reporté

DELIBERATION 2026 06 21

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA CONNELAIS : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LEVESQUE, 1^{er} Adjoint, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2025 pour le budget principal.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif. Il retrace la comptabilité tenue par le trésorier et la commune.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	363 121,65 €
Recettes	432 060,92 €
Excédent de fonctionnement 2025	68 939,27 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	432 060,68 €
Recettes	0.00 €
Déficit d'investissement 2025	- 432 060,68 €

RESULTAT GLOBAL :

Excédent 2025	363 121.41 €
---------------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte financier unique du budget annexe lotissement de la Connélais pour l'année 2025 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Il s'agit d'un budget de stock qui ne fait pas l'objet d'affectation de résultats. En effet, le stock est actualisé chaque fin d'année en fonction des dépenses réalisées et des cessions de terrains intervenues au cours de l'exercice.

En 2025, le budget principal a « transféré » au budget annexe lotissement La Connélais les dépenses déjà réalisées à savoir :

- L'acquisition du foncier et les frais annexes : 402 834,22 €
- Les études d'aménagement (AMO, maîtrise d'œuvre, ...) : 29 226,46 €

En parallèle, le budget annexe a « remboursé » au budget principal ces montants.

Par ailleurs, ce budget a également supporté en 2025 un montant de 27 426.46 € d'études : AMO, maîtrise d'œuvre, géomètre, étude géotechnique, ...

Le budget est équilibré par une avance du budget principal. Les prêts comptent comme une recette d'investissement.

DELIBERATION 2026 06 22**BUDGET ANNEXE ZAC ILOT DE LA MINOTERIE : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur

Jean-Luc LEVESQUE, 1er Adjoint, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2025 pour le budget principal.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif. Il retrace la comptabilité tenue par le trésorier et la commune.

Il s'agit d'un budget de stock qui ne fait pas l'objet d'affectation de résultats.

En 2025, aucune écriture a été passée sur ce budget qui présente un déficit cumulé de 395 148.95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte financier unique du budget annexe ZAC Ilot de la Minoterie pour l'année 2025 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Il s'agit d'un budget de stock qui ne fait pas l'objet d'affectation de résultats.

En 2025, aucune écriture n'a été passée sur ce budget qui présente un déficit cumulé de 395 148,95 €.

Franck PICHOT : il faudra combler le déficit lorsque l'opération sera terminée.

DELIBERATION 2026 06 23

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Commentaire : Mathieu Paumier rejoint la séance avant le vote

Rapport de Tifenn Le Guyader, adjointe en charge des finances, personnel communal, commande publique,

L'affectation prévisionnel des résultats adopté en mars dernier reposait sur une projection des résultats de clôture. Suite à la validation du compte financier unique, l'excédent de fonctionnement 2025 est de 611 229,38 € et non 647 812,30 € tel que projeté.

Il convient donc de d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal tel que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		- 36 582,92 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 36 582,92 €	
TOTAL			- 36 582,92 €	- 36 582,92 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 36 582,92 €
23	2313	Construction - opération 2 place de la mairie	- 36 582,92 €	
TOTAL			- 36 582,92 €	-36 582,92 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 sur le budget principal telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération.

➤ **Présentation des budgets primitifs 2026**

Rapport de Tifenn Le Guyader, adjointe en charge des finances, personnel communal, commande publique,

Les budgets 2026 ayant été adoptés avant le renouvellement du Conseil municipal, il était initialement prévu d'en présenter une synthèse au cours de cette séance.

Madame Le Guyader souhaite toutefois reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal afin que les éléments budgétaires soient préalablement présentés et étudiés en commission. Cette organisation permettra d'apporter une présentation plus complète et partagée des données budgétaires.

Le budget sera donc présenté en commission dans un premier temps, avant d'être inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Annexe : règlement intérieur du conseil municipal

Rapport de Franck Pichot, Maire

À l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, les communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le règlement intérieur complète les dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) en précisant les règles applicables au sein de la commune.

Son objectif est de garantir la transparence des débats, le respect des droits de chaque élu et le bon déroulement des séances du conseil municipal.

Le règlement intérieur peut être modifié en cours de mandat par délibération du conseil municipal, à l'initiative du maire ou sur proposition d'un ou plusieurs conseillers municipaux.

Certaines dispositions doivent obligatoirement figurer dans le règlement intérieur conformément aux textes en vigueur, notamment celles relatives :

- aux conditions d'organisation des débats et du fonctionnement du conseil municipal ;
- aux modalités de consultation des projets de contrats ou de marchés ;
- aux modalités de présentation et d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;
- à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports d'information générale de la commune.

Le conseil municipal peut également prévoir des dispositions facultatives complémentaires visant à améliorer son fonctionnement, contribuant ainsi à la sécurité juridique des et à la qualité du débat démocratique local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

Elisabeth FLEHO : avez-vous prévu d'intégrer une disposition relative à la confidentialité des documents de travail (notes et annexes) transmis aux élus en amont des séances de conseil municipal ? Ces documents doivent-ils être considérés comme confidentiels ?

Franck PICHOT : sur certains sujets sensibles, une diffusion partielle ou prématurée des informations peut conduire à des interprétations erronées. Cependant, l'ensemble des éléments est rendu public à l'issue de la séance du conseil municipal.

DELIBERATION 2026 06 25

REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE DE RESEAU DE CHALEUR ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Annexe : convention de partenariat pour la réalisation d'un pré-audit des bâtiments et d'une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur à Pipriac

Rapport de Franck Pichot, Maire

En novembre 2025, la commune de Pipriac a réalisé avec l'association AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Énergie et l'Environnement), une note d'opportunité : « Etude d'opportunité -RCU sur Pipriac ». Le périmètre d'étude cible seulement une partie de la commune, comprenant des équipements (Salle des Terres rouge, Foyer handicapés les Glycines, Résidence Ker Joseph, salle du Clos, Maison des associations, résidence Sainte Thérèse ...) et conclu à la pertinence de continuer les investigations par une étude de faisabilité.

La commune souhaite orienter ses décisions en matière de transition énergétique de son territoire grâce à la réalisation d'un pré-audit énergétique des bâtiments de la zone d'étude et d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur public sur son territoire.

Le SDE35 a été sollicité par la commune afin de les accompagner dans cette démarche. Cette sollicitation concerne le pré-audit des bâtiments et l'étude de faisabilité du réseau en y intégrant l'hypothèse d'un transfert de la compétence réseau de chaleur au SDE35 à son terme.

Le SDE35 dispose de la compétence optionnelle réseau de chaleur. Cette étude permettra d'analyser les modalités d'intervention sur ce type de projet de réseau structurant pour le territoire.

Le principe d'étude s'inscrit dans le cahier des charges des études de faisabilité énergie Bretagne et doit pouvoir bénéficier d'une subvention jusqu'à hauteur de 70 %. Elle comportera des volets technique, économique, juridique et financier approfondis qui permettront aux élus de se positionner sur la pertinence ou non de construire un réseau de chaleur.

A la date de signature de la présente convention, le SDE35 est impliqué dans 8 autres projets de réseau de chaleur, en phase d'étude de faisabilité sur les communes de Montauban-de-Bretagne, de Châteaugiron, de Noyal-sur-Vilaine, de Dinard et de la Mézière et en phase opérationnelle sur les communes de Fougères et de Bain-de-Bretagne.

Il sera proposé au comité syndical du SDE35 de juillet 2026, que le Syndicat mène l'étude et signe une convention de partenariat avec la commune afin de partager le reste à charge du coût de l'étude après subvention de la manière suivante :

- Pour la mission 1 : pré-audits des bâtiments concernés par l'étude de faisabilité :
 - 0 % pour le SDE35

- 100 % pour Pipriac
- Pour la mission 2 : étude de faisabilité réseau de chaleur :
 - 50 % pour le SDE35
 - 50 % pour Pipriac

Selon les termes de cette convention, le SDE35 coordonne et organise la consultation. En tant que pilote, il signera et notifiera le marché de prestation intellectuelle.

Le coût des prestations visées aux termes de la présente convention est estimé à 30 000 € TTC. Au regard des montants estimés de l'étude, cette consultation sera lancée sous une procédure adaptée.

La réalisation de l'étude de faisabilité pourrait se dérouler durant le troisième trimestre 2026 et le premier de 2027.

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3,

Vu la convention pour la réalisation d'une étude de pré-diagnostic énergétique et de faisabilité de réseau de chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 17 voix pour et 9 abstentions,

APPROUVE les termes de la convention constitutive pour la réalisation d'un pré-audit et d'une étude de faisabilité de réseau de chaleur,

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive dont le SDE35 sera le pilote, et tout acte se rapportant à la présente convention,

AUTORISE le lancement par le SDE35, dans sa fonction de pilote, d'une procédure adaptée en vue de désigner le titulaire chargé de fournir l'étude,

AUTORISE le SDE35 à solliciter toutes les subventions permettant de réaliser cette étude,

AUTORISE le SDE35, dans sa fonction de pilote, à signer et notifier le marché, rédiger des avenants et l'ensemble des pièces relatives à ce marché,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention et de ses procédures seront inscrites au budget de l'exercice correspondant de Pipriac.

Franck Pichot rappelle le rôle du SDE35, notamment dans les achats groupés d'énergie et l'accompagnement des collectivités sur les projets de transition énergétique.

Franck PICHOT : les deux bâtiments les plus énergivores du périmètre d'étude sont l'EHPAD et le Foyer des Glycines. L'étude permettra de déterminer si un réseau de chaleur est pertinent et pourra être étendue à d'autres bâtiments situés à proximité. Cette démarche n'engage pas la commune dans la réalisation du projet, mais uniquement dans son étude.

Un réseau de chaleur existe déjà sur d'autres territoires (Bain de Bretagne ou Fougères). Nous pourrions craindre une remise en question de ce type de projet au sein du SDE avec le changement de gouvernance.

Il est intéressant de lancer l'étude et voir ce que cela peut raconter.

Aurélien HUET : quel est le niveau d'engagement de la municipalité pour concrétiser ce projet ?

Franck PICHOT : un tel projet constituerait un argument favorable dans le cadre de demandes de subventions. Plusieurs équipements, notamment la salle du Clos, nécessiteront prochainement le remplacement de leur système de chauffage.

Jean-Luc LEVESQUE : un réseau de chaleur au bois suppose un approvisionnement important et la nécessité de privilégier une filière locale afin que le projet conserve son intérêt environnemental.

Franck PICHOT : la cohérence de l'approvisionnement fera partie des éléments étudiés.

Isabelle RACAPÉ : Je pensais que la délibération concernait avant tout une étude préalable destinée à déterminer la solution énergétique la plus adaptée.

Tifenn LE GUYADER : nous pouvons effectivement nous interroger sur les difficultés d'approvisionnement en bois ainsi que sur les émissions de pollution associées. Il me paraît pertinent d'étudier d'autres solutions, telles que les pompes à chaleur, ou de réaliser une étude énergétique plus globale sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Franck PICHOT : le pré-audit énergétique prévu permettra précisément d'évaluer les besoins des bâtiments concernés. Il est pertinent d'étudier plusieurs scénarios énergétiques dans un contexte où l'évolution du coût des différentes énergies demeure incertaine.

Mathieu PAUMIER : quelles sont les perspectives de retour sur investissement et les raisons pour lesquelles le SDE35 participe au financement de cette étude ?

Franck PICHOT : le SDE35 accompagne le développement de cette filière et souhaite disposer de références sur ce type de projet afin d'accompagner les collectivités.

Tifenn LE GUYADER : la commune mène déjà plusieurs projets importants (l'îlot de la minoterie, le ruisseau du fougeray...), il nous faut rester vigilant quant aux capacités financières de la collectivité, afin de préserver un niveau d'épargne satisfaisant.

Jean-Yves GLEMAU : le SIVU dispose actuellement de plusieurs bâtiments chauffés au gaz jusqu'en 2030 et évoque le potentiel du biogaz comme alternative au bois.

Franck PICHOT : GRDF développe également des projets autour du biométhane, il existe plusieurs projets de méthanisation sur le territoire. Ce sont des projets qui ne font jamais consensus qui suscitent des débats.

Emile JAN : pourquoi pas utiliser des chaudières à granulés (pellets).

Jean Luc LEVESQUE : cette solution est généralement plus coûteuse.

Franck PICHOT : les chaudières à plaquettes bois présentent aujourd'hui un coût d'exploitation plus favorable, sous réserve de disposer d'une filière d'approvisionnement adaptée. L'objet de la délibération est uniquement de lancer une étude permettant d'apprécier la pertinence du projet.

Emmanuelle VIARD : l'étude portera exclusivement sur une solution bois ou d'autres technologies, notamment la géothermie, seront également analysées.

Jean-Yves GLEMAU : est-ce à la commune de payer l'étude pour l'EPHAD ou le foyer des Glycines ?

Marion COUSIN : pourquoi l'école publique n'est pas intégrée au périmètre de l'étude.

Franck PICHOT : cet équipement est situé à une distance trop importante du secteur étudié pour garantir un fonctionnement efficient du réseau.

JL LEVESQUE : au-delà d'une certaine distance, les pertes de chaleur rendent le réseau moins performant.

Alains DUCLOYER : le rayon d'approvisionnement en bois constituera également un critère important de l'étude de faisabilité.

Franck PICHOT : la ressource forestière est relativement limitée sur le territoire communal et rappelle que l'objectif est d'inscrire cette étude au budget 2027.

DELIBERATION 2026 06 26

MAISON DE SANTE - INSTALLATION D'UN MODULAIRE : DELIBERATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CDST)

Rapport de Franck Pichot, Maire

Monsieur Pichot rappelle que la collectivité a réalisé une extension de la maison de santé en installant un modulaire.

La commune avait déposé une fiche action auprès du Conseil Départemental afin de disposer d'un financement au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST).

Le Conseil Départemental a retenu ce projet.

Un dossier doit désormais être déposé auprès de la commission permanente du Conseil Départemental. Cette délibération doit préciser le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et installation modulaire	73 219 €	CD35	45 529 €
Architecte – élaboration du PC	3 540 €	Autofinancement	46 978 €
Travaux de peinture murale	2 104 €		
Création d'une porte d'entrée	980 €		
Travaux création cloison acoustique	6 100 €		
Réseau EP	1029 €		
Branchement électrique	1 395 €		
TOTAL	92 507 €	TOTAL	92 507 €

Monsieur Pichot demande aux membres du Conseil Municipal de valider le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du contrat départementale de solidarité territoriale (CDST).

Tifenn LE GUYADER : ce modulaire est-il utilisé actuellement ?

Franck PICHOT : il est occupé par l'ADMR pour accueillir des professionnels de santé. Un second module demeure volontairement disponible afin de permettre l'installation d'un médecin supplémentaire si l'opportunité se présente.

Les locaux modulaires présentent des limites en période de fortes chaleurs, comme cela a été constaté lors des épisodes de canicule. Des améliorations devront être envisagées. Par

ailleurs, la commune poursuit sa réflexion sur une extension plus pérenne de la maison de santé, avec la création de cinq cabinets supplémentaires.

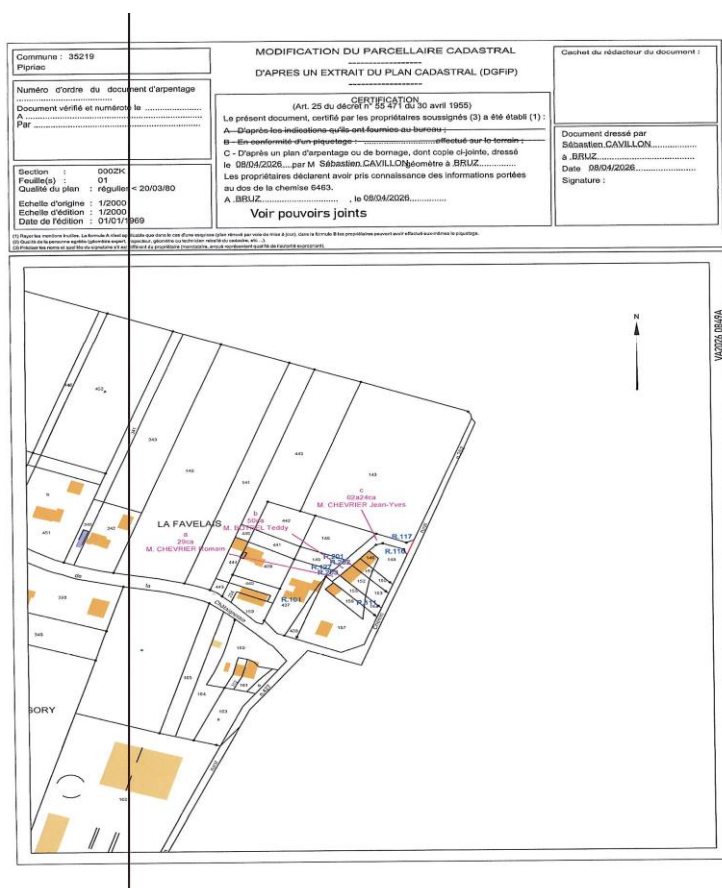
Jean-Yves GLEMAU : les professionnels de santé ont effectivement interrogé la municipalité en matière de protection/film solaire et de climatisation pour les bâtiments afin d'anticiper les prochains épisodes de chaleur.

DELIBERATION 2026 06 27

VENTE A MR CHEVRIER JEAN-YVES - BOTREL TEDDY - CHEVRIER ROMAIN D'UN CHEMIN NON GOUDRONNÉ

Rapport d'Elisabeth Flého adjointe à l'urbanisme - affaires foncières – biodiversité – mobilités douces

Ms CHEVRIER Jean- Yves, BOTREL Teddy et CHEVRIER Romain demandent l'acquisition d'un délaissé de chemin communal au lieudit La Favelais situé en bordure de leurs propriétés, comme indiqué sur le plan ci-dessous :



Le prix de vente a été fixé à 6€/m² par délibération du Conseil Municipal. Le document d'arpentage a défini les surfaces ci-dessous :

- 224 m² pour Mr CHEVRIER Jean-Yves,
- 50 m² pour Mr BOTREL Teddy,

- 29 m² pour Mr CHEVRIER Romain

Les frais d'acte ainsi que les frais de bornage seront à la charge de Mr CHEVRIER Jean-Yves.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition de vente de terrain et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces correspondantes et notamment l'acte authentique de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la vente à Ms CHEVRIER Jean- Yves, BOTREL Teddy et CHEVRIER Romain pour un prix unitaire de 6€/m²,

PRECISE que le document d'arpentage viendra préciser la surface de la vente à posteriori,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, et notamment le document d'arpentage et l'acte authentique de vente qui sera confié à la SELARL NOTICYA, office notariale à Pipriac.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2026 06 28

BATIMENT 14 RUE DUGUESCLIN : AVENANT 2 DU LOT 11 « VENTILATION PLOMBERIE » ENTREPRISE PAVOINE AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapport de Jean-Luc Lévesque adjoint en charge de la voirie, bâtiments, espaces verts, pilotage des opérations de travaux, gestion des déchets

Monsieur Jean Luc Lévesque propose d'adopter les avenants suivants aux marchés de travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 14 rue Duguesclin :

Lot 11 « ventilation plomberie » entreprise Pavoine - Avenant 2

Cet avenant porte sur modification des sanitaires classiques par des sanitaires PMR, du logement PMR.

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 1072,00 €
- Montant TTC : 1286,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1,54 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 70 753,00 €
- Montant TTC : 84 903,60 €

- % d'écart introduit des avenants : + 1,84 %

N° de lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du marché HT	Nouveau montant total du marché TTC
Lot 11	VENTILATION PLOMBERIE	PAVOINE	1072,00 €	1286,40 €	70 753,00 €	84 903,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 2 du lot 11 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2026 06 29

BATIMENT 14 RUE DUGUESCLIN : AVENANT 6 DU LOT 2 « GROS ŒUVRE » ENTREPRISE VIGNON

Rapport de Jean-Luc Lévesque adjoint en charge de la voirie, bâtiments, espaces verts, pilotage des opérations de travaux, gestion des déchets

Monsieur Jean Luc Lévesque propose d'adopter les avenants suivants aux marchés de travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 14 rue Duguesclin :

Lot 2 « gros œuvre » entreprise Vignon – avenant 6

Cet avenant porte sur une moins-value pour la non-réalisation de reprise des cheminées.

Montant de l'avenant :

- Montant HT : - 1814,86 €
- Montant TTC : - 2177,83 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -0,45 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 423 701,75 €
- Montant TTC : 508 442,10 €
- % d'écart introduit par les avenants : + 4,10 %

N° de lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du marché HT	Nouveau montant total du marché TTC
Lot 2	Gros œuvre	VIGNON	- 1814,86	- 2177,83 €	423 701,75 €	508 442,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 6 du lot 2 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2026 06 30

**LOTISSEMENT LA CONNELAIS : CONVENTION AVEC REDON AGGLOMERATION DEFINISSANT
LES MODALITES DE CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE COLLECTE DES
EAUX USEES**

Annexe : convention définissant les modalités techniques et financières de conception, mise en œuvre et transfert d'ouvrages de gestion des eaux usées réalisés par un maître d'ouvrage privé ou par un maître d'ouvrage d'une collectivité autre que REDON Agglomération

Rapport de Jean-Luc Lévesque adjoint en charge de la voirie, bâtiments, espaces verts, pilotage des opérations de travaux, gestion des déchets

Jean Luc Lévesque propose la signature d'une convention avec REDON Agglomération précisant les modalités de conception et mise en œuvre des ouvrages de collecte des eaux usées réalisés par l'aménageur afin de permettre ultérieurement leur intégration dans le patrimoine de l'Agglomération et leur exploitation dans le respect de la réglementation relative à la collecte des eaux usées. Elle définit également les modalités de transfert des emprises foncières dans le domaine public de l'Agglomération (s'il y a lieu)

L'Agglomération est associée à la définition du programme des ouvrages communs à réaliser dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement La Connelais.

La commune doit soumettre pour avis, préalablement à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, un dossier présentant les travaux.

La consultation ne pourra être engagée par la commune qu'après accord écrit de l'Agglomération qui devra répondre dans un délai de 4 semaines à compter de la date de réception du dossier.

L'Agglomération disposent du droit de contrôle sur tous les ouvrages. A ce titre, la commune doit informer l'Agglomération des dates d'exécution des travaux et l'inviter à participer aux réunions de chantier.

L'Agglomération devra être invitée aux opérations de pré-réception des travaux.

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de la collectivité d'une demande préalable auprès de l'Agglomération.

La signature du procès-verbal de transfert vaudra remise des installations à l'Agglomération en vue de leur exploitation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Pichot à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci annexée définissant les modalités techniques et financières de conception, mise en œuvre et transfert d'ouvrages de gestion des eaux usées réalisés par un maître d'ouvrage privé ou par un maître d'ouvrage d'une collectivité autre que REDON Agglomération,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2026 06 31

LOTISSEMENT LA COURROIE : DENOMINATION DE LA VOIE INTERNE

Annexe : schéma d'aménagement du lotissement

Rapport de Jean-Luc Lévesque adjoint en charge de la voirie, bâtiments, espaces verts, pilotage des opérations de travaux, gestion des déchets

Le Conseil Municipal de Pipriac a délibéré le 22 octobre 2024 afin de valider le plan d'aménagement d'ensemble du lotissement d'habitation rue de la courroie.

Monsieur Olivier Yvoir, aménageur de ce lotissement d'habitation a sollicité la commune pour que la dénomination de la voie interne du lotissement porte le nom de sa grand-mère Hélène Cheval.

Il est rappelé que la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération, que les noms de rues constituent une mémoire collective et un patrimoine commun.

Jean-Luc Lévesque propose aux membres du Conseil Municipal de dénommer la rue de ce lotissement « rue Hélène Cheval ».

Au cours des échanges, il a notamment été rappelé, qu'en France, la dénomination des voies publiques fait traditionnellement référence à des personnalités ayant marqué l'histoire qu'elle soit nationale ou locale.

Le Conseil municipal, au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, avec 13 voix contre, 5 voix pour et 8 abstentions,

DECIDE de ne pas retenir cette dénomination proposée pour la voie interne du lotissement de la Courroie destinée à intégrer le domaine public après sa rétrocession à la commune.

DELIBERATION 2026 06 32

ILOT DE LA MINOTERIE - MARCHES DE TRAVAUX - LOT N° 07 « SERRURERIE – METALLERIE »
ENTREPRISE GIRARD HERVOUET - AVENANT N°5

Rapport de Jean-Luc Lévesque adjoint en charge de la voirie, bâtiments, espaces verts, pilotage des opérations de travaux, gestion des déchets

L'avenant 5 du lot n° 07 « serrurerie – métallerie » de l'entreprise Girard Hervouet a été validé par le Conseil Municipal.

Il apparaît que cet avenant contient une erreur rédactionnelle, un montant TTC étant erroné ce qui implique d'annuler la délibération initiale n° 2026-05-05 et de délibérer à nouveau.

Cet avenant porte sur la suppression des grilles caillebotis au plafond pour une moins-value de 8 662,56 € HT.

Montant de l'avenant 5 :

- Montant HT : - 8 662,56 €
- Montant TTC : -10 395,07 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 4,12%

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 176 056,10€
- Montant TTC : 211 267,32 €

N° de lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du marché HT	Nouveau montant total du marché TTC
Lot 7	SERRURERIE - METALLERIE	GIRARD HERVOUET	- 8 662,56 €	- 10 395,07	176 056,10€	211 267,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 5 du lot 7 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2026 06 14

JOBS SAISONNIERS : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Commentaire : Jean-Yves GLEMAU en tant que parent d'un jeune concerné par l'opération 2026 « jobs saisonniers » ne prend pas part au vote

Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe en charge du scolaire, périscolaire et extrascolaire petite enfance, parentalité, services à la population

Le recrutement de jeunes lors de l'opération 2026 « jobs saisonniers » nécessite la création de 15 postes non permanents tel que présenté ci-dessous :

Service	Fonction	Nbr de postes	Catégorie hiéra.	Durée du contrat	Quotité du temps de travail	Diplômes	Expérience
Jobs saisonniers	Agent polyvalent	15	Sans filière	1 semaine pendant les vacances scolaires	Temps non complet – 17.50/35 ^{ème}	Pas de diplômes demandés	Débutant accepté

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera basée sur le taux horaire brut du smic minoré de 10% pour les jeunes âgés de 17 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de création d'emplois non permanents afin de recruter des jeunes en jobs saisonniers,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION 2026 06 15**CENTRE DE LOISIRS – ÉTÉ 2026 : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe en charge du scolaire, périscolaire et extrascolaire petite enfance, parentalité, services à la population

Afin de permettre le fonctionnement du centre de loisirs durant la période estivale, 06.07.2026 au 31.08.2026, le Conseil Municipal doit créer des postes non permanents tel que précisé ci-dessous :

Service	Fonction	Nbre de postes	Contrat	Durée du contrat	Quotité du temps de travail	Diplômes	Expérience
ALSH	Animateur	11	CEE	06.07.2026 au 31.08.2026	Temps complet	Diplômes en lien avec le poste	Débutant accepté
Restaurant scolaire	Agent polyvalent périscolaire	1	CDD (catégorie C)	06.07.2026 au 31.08.2026	Temps non complet – 15/35 ^{ème}	Diplômes en lien avec le poste	Débutant accepté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire présenté ci-dessus,

VALIDE la création des postes d'emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de travail à temps complet, à compter du 01 juillet 2026 pour une durée maximale de 12 mois,

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2026 06 16**PROMOTION INTERNE 2026 – CRÉATION DE DEUX POSTES**

Annexe : tableau des effectifs

Rapport de Tifenn Le Guyader, adjointe en charge des finances, personnel communal, commande publique

Au titre de la promotion interne 2026, la collectivité a déposé 2 dossiers auprès du centre de gestion :

- Responsable Espaces Verts :
Actuellement agent de maîtrise (catégorie C) nommé technicien principal de 2ème classe (catégorie B)
- Agent chargé des ressources humaines / finances
Actuellement adjointe administrative principale principal de 1ère classe (catégorie C) nommée rédactrice principale de 2ème classe (catégorie B)

Ces nouveaux grades sont en adéquation avec les lignes directrices de gestion ;

Lors du dépôt de ces dossiers, la collectivité s'était montrée favorable à nommer ces agents en cas d'inscription sur liste d'aptitude.

Pour nommer ces agents, le conseil municipal doit créer les postes correspondant à ces grades ces grades et modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes suivant à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- technicien principal de 2ème classe
- rédacteur principal de 2ème classe

DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

DELIBERATION 2026 06 17

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET (CATEGORIE A)

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal 2026 adopté par délibération n°2026_03_14 du 03 mars 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-02-20 du 28 février 2023,

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

Chargé de projet pour une durée de 18 mois (1 an minimum et 6 ans maximum) soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2027 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé de projet à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 / 35^{ème}.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 550.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire à savoir créer un poste d'attaché territorial (catégorie A) qui sera porté par la commune de Pipriac et mutualisé avec les deux autres communes.

Poste à temps non complet : 28h00

- Statut : contrat de projet
- Catégorie : A
- Emploi non permanent
- Période : 01.09.2026 au 31.12.2027

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2026.

DELIBERATION 2026 06 34

CRETATION ET SUPPRESSION DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Annexe : tableau des effectifs

Rapport de Tifenn Le Guyader, adjointe en charge des finances, personnel communal, commande publique,

Un agent de la médiathèque a demandé à changer de filière.

Cet agent avait été recruté en tant qu'animateur numérique et appartenait à la filière animation.

Ses fonctions ont depuis évolué en partie vers un poste d'agent de médiathèque qui relève de la filière culturelle.

C'est pourquoi il est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (catégorie C).

L'agent sera nommé en détachement et l'ancien poste sera supprimé au terme du détachement.

Un agent avait été promu sur le grade de technicien par détachement de 6 mois. Ce détachement étant arrivé à terme, il convient de supprimer son poste initial d'agent de maîtrise principal.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs annexé à la présente délibération en prenant en compte les éléments détaillés ci-dessus.

Questions/Informations diverses

- **Installation des gens du voyage à proximité des ombrières rue Jeanne d'Arc**

Franck PICHOT évoque l'installation récente de gens du voyage à proximité des ombrières situées rue Jeanne d'Arc. Plusieurs riverains ont fait part de leurs difficultés à la mairie, notamment concernant les relations avec les occupants. Il rappelle que les possibilités d'intervention de la commune demeurent limitées et que ni la gendarmerie ni les services de l'État ne peuvent procéder à une évacuation immédiate. La commune a privilégié jusqu'à présent une démarche de conciliation, mais il est proposé d'adopter à l'avenir une position plus ferme. En l'absence d'aire d'accueil sur la commune, chaque installation nécessite un suivi important de la part des services municipaux, notamment sur les questions d'alimentation en

eau et en électricité. Si nécessaire, une procédure devant le tribunal administratif pourra être engagée afin d'obtenir l'évacuation du site.

Jean-Yves GLEMAU signale des dégradations liées au raccordement électrique ainsi que la réalisation de grillades sous les ombrières, ce qui présente un risque pour les installations. Il précise que la gendarmerie a relevé les plaques d'immatriculation des véhicules.

Une convention d'occupation avait été signée pour une durée de huit jours. Pour les prochaines installations, plusieurs élus souhaitent que le cadre prévu soit appliqué de manière plus systématique afin de mieux protéger la collectivité.

- **Vie associative**

Franck PICHOT félicite, au nom de toute l'équipe municipale, Jean-Pierre FRANGEUL pour sa désignation en tant que coprésident de l'Office des sports.

Le Maire informe également le Conseil de la création d'une association de soutien au projet de l'îlot de la Minoterie, dont l'assemblée générale constitutive est prévue le 1^{er} juillet.

Tifenn LE GUYADER et Fabien LEROUX évoquent la formulation retenue sur les supports de communication, évoquant une « association de soutien », peut laisser entendre que le projet rencontre des difficultés. Ils suggèrent de revoir cette appellation afin de mieux refléter les objectifs de la structure.

Monsieur le Maire rappelle que ce type d'association existe déjà pour d'autres équipements culturels, en prenant l'exemple des « Amis du Canal » autour du Théâtre Le Canal.

02/07/2026 : une réunion est organisée le 2 juillet avec les commerçants, les employeurs ainsi que l'Agence d'attractivité et de développement, afin de relancer l'association des commerçants de la commune.

09/07/2026 : 12h00-14h00 pique-nique agents/élus organisé à l'étang des 4 vents.

10/07/2026 : concert des Musicales consacré aux musiques irlandaises est proposé à l'îlot.

18/07/2026 : fête locale feu d'artifices 18 juillet.

Jean-Claude LUBERT informe le Conseil de la mise en vente du fonds de commerce Vival.

Jean-Yves GLEMAU demande où en est le projet de Camping-Car Park.

Jean-Luc LEVESQUE rappelle que le reste à charge pour la commune demeure important sur ce projet.

Il est proposé que ce dossier soit réexaminé en commission avant toute décision.

- **Représentation au Conseil de la vie sociale de l'EHPAD**

Le Maire indique que Danielle SENNINGER représentait jusqu'à présent la commune au sein du Conseil de la vie sociale de l'EHPAD. Désormais membre du conseil d'administration de l'établissement, elle ne peut plus assurer cette représentation.

Le Conseil prend acte de la nécessité de désigner un nouveau représentant. Jean-Claude LUBERT se porte candidat pour siéger au Conseil de la vie sociale.

- **Travaux du ruisseau du Fougeray**

Jean-Luc LEVESQUE informe les élus que le chantier du ruisseau du Fougeray est momentanément interrompu afin de permettre le traitement d'une problématique liée à la présence d'amiante.

Les travaux reprendront prochainement, notamment rue du Manoir. Ils entraîneront temporairement des perturbations de circulation et la neutralisation de plusieurs places de stationnement, mais permettront une amélioration durable des aménagements.

Distribution de gourdes aux élus présents.

La séance est levée à 22h35

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FRANGEUL

